



## FXP - Mergers & Acquisitions

---

Teaser : X2406A

**Type de deal :** Cession de 100% des actions

**Secteur :** Beauty & Wellness

**Localisation :** Bruxelles

**Taille :** micro-entreprise

**Chiffre d'affaire :** <300k€

**Nombre d'employés :** <10

**Clients :** Particuliers (B2C)

**Superficie :** 100m<sup>2</sup>

**Produits :**

- Esthétique
- Massage
- Bien être

---

### Accord de confidentialité

Entre les soussignés

La Société à Responsabilité Limitée « FXP » enregistrée au numéro BE 1005.727.078, dont le siège est établi à Avenue Louise 54, à Bruxelles, travaillant sous la dénomination « FXP », ici valablement représentée par ses gérants, Monsieur Mario Korunovski et Monsieur Marco Tabbuso. ci-après dénommés les représentants du cédant,

Et La société ..... représentée par ..... ci-après dénommée le candidat acquéreur,

1. Les informations qui sont communiquées par le représentant du cédant au candidat acquéreur, sont strictement confidentielles et resteront sa propriété ainsi que celle du cédant. FXP ne peut être tenu pour responsable de l'exactitude des informations.
2. Les dites informations ne seront mises à la disposition du candidat acquéreur qu'après la signature du présent document de confidentialité.
3. Les parties confirment qu'elles agissent en vertu dudit accord de confidentialité.
4. La confidentialité vise toutes les informations, de quelque nature qu'elles soient, communiquées durant les négociations du contrat, verbalement, par écrit ou électroniquement.
5. Le candidat acquéreur s'engage à conserver un caractère strictement confidentiel à l'ensemble des informations obtenues de la part du représentant du cédant. A cet égard, le

candidat acquéreur ne pourra pas divulguer, de quelque façon que ce soit, à un tiers des informations reçues par le représentant du cédant.

Ainsi, il s'abstiendra de divulguer, sauf à ses conseils et banquiers, pour autant que ceux-ci soient tenus par le secret professionnel ou par une obligation de discrétion, le contenu des informations communiquées.

Le candidat acquéreur s'engage à limiter l'accès aux informations à ses employés et collaborateurs même si ceux-ci participent directement et activement au processus d'achat.

Les informations communiquées ne seront en aucun cas reproduites.

Dans l'hypothèse où il ne souhaite pas poursuivre les négociations, le candidat acquéreur devra renvoyer (ou détruire) l'ensemble des informations reçues ainsi que les copies de celles dont il est en possession.

En cas de non-respect par le candidat acquéreur de ses obligations de confidentialité sus-indiquées, le représentant du cédant ou le cédant lui-même pourra immédiatement mettre fin aux négociations et sera en droit de demander, pour le compte et au bénéfice du cédant, des dommages et intérêts.

Le présent accord lie légalement les parties et sortira ses effets également au bénéfice de leurs héritiers, de leurs successeurs ou de tout autre personne impliquée dans le processus d'achat.

L'éventuelle nullité d'une clause du présent accord n'affectera pas la validité de ses autres clauses. Les parties s'engagent, dans ce cas, à négocier de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause qui poursuivra le même objectif que la clause nulle et aura des effets équivalents.

Aucun ajout ou modification au présent accord ne sera valable s'il n'a pas été réalisé par écrit.

Le présent accord est soumis au droit belge et toute contestation, relative à sa validité, son interprétation ou son exécution qui n'a pas pu être réglée à l'amiable entre parties, sera exclusivement soumise au Cours et Tribunaux de Bruxelles.

Le candidat acquéreur

Fait à ..... , le .....

Signature :